

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE COMMERCE

Réserve
au
Moniteur
belge



18128096

09 AOUT 2018

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0430.091.169**

Dénomination

(en entier) : **AU BLEU SARRAU**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **7390 QUAREGNON, chaussée de l'Espérance, 308**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Sophie KEBERS, à Jemappes, en date du 26 juin 2018, enregistré à Mons, le 4 juillet 2018, ACP (5), volume 000, folio 000, case 6771, il est extrait ce qui suit :

Résolutions

Première résolution - Réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR) pour le ramener de huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR) par voie de remboursement à chacune des quatre cents (400) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR) et ce dans le cadre de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Modification des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec le montant du capital et l'article cinq bis pour retracer l'historique du capital et ce afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions et l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

ARTICLE CINQUIEME

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR).

Il est représenté par quatre cents (400) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième de l'avoir social.

ARTICLE CINQUIEME bis - Historique du Capital.

A la constitution de la société, le capital social a été fixé à cinq cent mille (500.000) francs représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000) francs belges.

Le capital a été augmenté et libéré pour un montant de un million cinq cent mille francs (1.500.000) représenté par trois cents (300) actions de cinq mille francs (5.000) chacune, suivant assemblée générale du premier juillet mil neuf cent quatre-vingt huit, laquelle augmentation de capital n'a pas fait l'objet d'un acte dûment publié aux annexes du Moniteur Belge mais est reprise officiellement dans les bilans de la société.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du vingt-deux janvier mil neuf cent nonante-neuf par devant le Notaire Anny LHOIR à Jemappes, le capital social a été porté à cinq millions quarante deux mille quatre cent quatre-vingt huit (5.042.488) francs belges.

Aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu le 5 février 2004 par le Notaire Anny LHOIR, le capital social a été converti en euros soit cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anny LHOIR, à Jemappes, le 12 juin 2014, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé, d'augmenter le capital d'un montant de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR) sans création de parts nouvelles ; de sorte que le capital de la société s'élève à huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Sophie KEBERS, à Jemappes, le 26 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé, de réduire le capital d'un montant de sept cent

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
bevoegen
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

quarante-sept mille euros (747.000 EUR) sans modification de parts ; de sorte que le capital de la société s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR).

Vote

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

Troisième résolution.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Sophie KEBERS - NOTAIRE

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening